



Université du Québec à Trois-Rivières
C.P. 500, Trois-Rivières, Québec, Canada / G9A 5H7
Téléphone : 819 376-5027 Télécopieur : 819 376-5029

Secrétariat général

Note

DATE : Le 9 mai 2011

À : Diane Dubois, directrice, Service des finances
Denise Lafond, responsable des services administratifs, Service de l'équipement
Daniel Payette, coordonnateur, Service du partenariat et du soutien au développement universitaire

TITRE : Entente de partenariat (155-2011-138) ayant pour objet d'établir un cadre de collaboration accrue entre l'Association pour la recherche qualitative (ARQ) et l'UQTR et d'identifier les mécanismes qui favoriseront les échanges entre les parties en vue d'en maximiser les retombées.

DURÉE : Entre en vigueur le 1^{er} avril 2011 et se termine le 31 mars 2016

RESPONSABLE : Jacques Bégin, directeur
Service du partenariat et du soutien au développement universitaire

André Gabias
Secrétaire général

AG/ct

p. j.

ENTENTE DE PARTENARIAT

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 3351 boulevard des Forges, C.P. 500, Trois-Rivières, Québec G9A 5H7, ici représentée par monsieur Ghislain Bourque, recteur, et monsieur André Gabias, secrétaire général, personnes dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent,

ci-après appelée l'« **UQTR** »

ET

L'ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE QUALITATIVE (ARQ), personne morale légalement constituée, ayant son siège au C.P. 500, Trois-Rivières, Québec G9A 5H7, ici représentée par monsieur François Guillemette, président, et monsieur Jason Luckerhoff, vice-président aux affaires internes, personnes dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent,

ci-après appelée l'« **ARQ** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'UQTR a pour objet l'enseignement supérieur et la recherche;

ATTENDU QUE l'ARQ a pour mission de promouvoir et de développer la recherche qualitative dans différents domaines des sciences humaines et sociales;

ATTENDU QUE l'ARQ et l'UQTR désirent officialiser et renforcer leur collaboration, et mettre en valeur les retombées de leurs actions;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'établir un cadre de collaboration accrue entre l'ARQ et l'UQTR et d'identifier les mécanismes qui favoriseront les échanges entre les parties en vue d'en maximiser les retombées.

2. OBLIGATIONS DE L'UQTR

L'UQTR s'engage à :

- 2.1. prêter des locaux, sans frais, à l'ARQ pour la tenue de ses activités (colloques, réunions et ateliers), sous réserve de la disponibilité des locaux à valider auprès du Service de l'équipement de l'UQTR;
- 2.2. fournir à l'ARQ un casier pour la réception et l'envoi de son courrier, au Département des sciences de l'éducation;

- 2.3. fournir à l'ARQ un accès au réseau téléphonique (avec boîte vocale) et au réseau informatique de l'UQTR. L'ARQ étant responsable du paiement des frais liés à l'utilisation de ces services;
- 2.4. prêter à l'ARQ, sans frais, le matériel et l'équipement nécessaire à la tenue de ses activités, selon la disponibilité du matériel et de l'équipement;
- 2.5. permettre à l'ARQ d'utiliser les services de l'UQTR, selon les disponibilités et moyennant le paiement des coûts d'utilisation de ces services;
- 2.6. collaborer, au besoin, à l'envoi massif des invitations aux activités de l'ARQ, à l'aide d'une liste d'invités fournie par l'ARQ dans un délai raisonnable.

3. OBLIGATIONS DE L'ARQ

L'ARQ s'engage à :

- 3.1. identifier l'UQTR comme partenaire principal de ses activités;
- 3.2. apposer le logo de l'UQTR sur toutes ses productions promotionnelles;
- 3.3. respecter les politiques et les règlements de l'UQTR dans le cadre de l'utilisation des locaux prêtés et de la tenue de ses activités sur le campus de l'UQTR;
- 3.4. respecter les ententes établies par l'UQTR concernant le service alimentaire et concernant tout autre service;
- 3.5. assumer les coûts liés à l'utilisation des services de l'UQTR (services téléphoniques, informatiques, imprimerie, etc.).

4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2011 et est valide pour cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2016.

5. RÉSILIATION

- 5.1. La présente entente pourra être résiliée en tout temps après l'envoi d'un préavis écrit de six (6) mois demandant d'y mettre fin.
- 5.2. Si l'une des parties fait défaut de remplir l'un ou l'autre de ses engagements en vertu de la présente entente, l'autre partie peut lui transmettre un avis lui demandant de remédier au défaut reproché dans les quinze (15) jours de la réception de tel avis. Si au terme de ce délai, la partie concernée n'a pas remédié au défaut, la présente entente est résiliée de plein droit, sans autre avis.

6. RESPONSABILITÉ

- 6.1. L'ARQ s'engage à tenir l'UQTR indemne quant à tous dommages ou toutes réclamations découlant de la tenue de ses activités dans les locaux de l'UQTR ou des faits, gestes ou autres qu'elle et/ou ses représentants pose(nt) ou omet(tent) de poser à l'occasion de ses activités dans les locaux de l'UQTR. L'ARQ s'engage à payer à l'UQTR, sur demande, un montant correspondant à tels dommages ou

telles réclamations, le tout en capital, intérêts, et frais judiciaires et extrajudiciaires raisonnables.

7. AVIS ET COMMUNICATIONS

- 7.1. Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et transmis aux adresses telles qu'indiquées ci-après :

Pour l'UQTR :

Directeur du Service du partenariat et du soutien au développement universitaire
Université du Québec à Trois-Rivières
C.P. 500
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7

Pour l'ARQ :

Vice-président des affaires internes
Association pour la recherche qualitative (ARQ)
Département des sciences de l'éducation de l'UQTR
C.P. 500
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7

- 7.2. Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre.

8. DIVERS

- 8.1. Les parties conviennent que toute modification aux présentes n'est valable qu'à la condition de l'être par écrit et contresignée par les représentants dûment autorisés des parties.
- 8.2. Toute entente verbale ou écrite non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.
- 8.3. Rien dans le présent contrat n'a pour but, ni ne doit être interprété comme créant une société, un regroupement momentané ou une entité juridique de quelque nature que ce soit.
- 8.4. Les obligations des parties ne sont ni cessibles ni transférables à moins d'une entente écrite à cet effet.
- 8.5. La présente entente constitue l'entente intégrale entre les parties en ce qui concerne l'objet des stipulations et remplace toutes les communications effectuées antérieurement entre les parties, y compris toutes les représentations, ententes ou engagements, écrits ou oraux, concernant l'objet de l'entente, et régit leur lien à tout égard.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

Pour l'Université du Québec à Trois-Rivières

14 avril 2011
Date

14 avril 2011
Date

Ghislain Bourque
Ghislain Bourque
Recteur

André Gabias
André Gabias
Secrétaire général

Pour l'Association pour la recherche qualitative (ARQ)

12 avril 2011
Date

9 mai 2011
Date

François Guillemette
François Guillemette
Président

Jason Luckernoff
Jason Luckernoff
Vice-président aux affaires internes